

PROCEDURE DEMANDE DE STAGE A L'ETRANGER ou en OUTRE-MER par étapes

L'étudiant

qui souhaite réaliser son stage à l'étranger

S'informe sur la procédure en vigueur (*procédure accessible sur la page d'accueil P-stage ou sur le site internet UPVD*).

S'inscrit sur le <u>site Ariane</u> du Ministère des Affaires Etrangères.

Déclare sa demande de mobilité auprès du Service des Relations Internationales et Transfrontalières sur le formulaire en ligne correspondant au type de mobilité.

Transmet les documents obligatoires auprès de sa composante et procède à la saisie de sa convention de stage sur Pstage.

La composante

Pour les pays en zone vert :

valide la complétude du dossier et s'assure du suivi du circuit de signature.

L'étudiant récupère ses exemplaires de convention

Pour les pays en zone jaune / orange* :

La composante valide la complétude du dossier et complète la fiche d'autorisation de l'UPVD, la soumet au directeur-rice / doyen-ne pour avis et signature et la transmet au SIPE qui regroupera l'ensemble des demandes pour transmission à la DGS.

*certains pays en zone verte peuvent être soumis à validation en fonction du contexte géopolitique.

Le SIPE

Informe les composantes sur les décisions prises pour les mobilités soumises à validation et transmet la fiche autorisation signée par la DGS.

Pour les pays Hors UE, le SIPE demandera aux composantes de faire un retour sur la complétude du dossier.

La composante

Transmet la fiche autorisation signée à l'étudiant et s'assure du circuit de signature de la convention de stage.

L'étudiant récupère ses exemplaires de convention